Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 47 (1974)

Heft: 4

Artikel: Le bruit le long des autoroutes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127620

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le bruit le long des autoroutes

Le prolongement de l'autoroute Zurich–Berne vers l'Oberland bernois vient d'être inauguré avec éclat. Mais l'allégresse n'était pas et ne pouvait pas être générale, car ce nouveau tronçon d'autoroute vaut un accroissement sensible du bruit pour toutes les personnes qui habitent à quelque proximité de la route nationale. Les autorités compétentes ont cependant pris des mesures en faveur des riverains dans un domaine où ceux-ci sont spécialement touchés; elles ont, à titre exceptionnel, limité la vitesse à 70 km. à l'heure même sur route nationale. Il ne fait pas de doute qu'au jour d'aujourd'hui on se soucie beaucoup plus qu'autrefois des conséquences fâcheuses auxquelles peuvent être exposés les voisins lorsqu'il s'agit d'établir et d'approuver des projets de routes nationales. On reconnaît volontiers aussi, de façon générale, que les distances de construction à observer par rapport à l'axe futur de la route, telles que les fixe l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les routes nationales du 24 mars 1964, ont été conçues de façon trop étroite. Il s'agit en règle générale d'une distance de 25 m. seulement, ou moins encore! Une commission d'experts instituée par l'Office fédéral pour les travaux routiers et hydrauliques élabore actuellement les bases d'une revision de la législation sur les routes nationales, revision appelée à tenir compte des vœux justifiés de tous ceux qui réclament une protection contre les émissions diverses. Mais il se pose dans ce domaine divers problèmes, dont certains sont très difficiles et complexes, de sorte que la revision projetée ne pourra pas se faire du jour au lendemain.

Il y a quelques mois déjà, les professeurs de l'EPF Dr E. Grandjean et A. Lauber ont exposé que, pour un volume de trafic tel qu'on le constate sur les autoroutes, les maisons à plusieurs étages devraient se trouver à une distance de plus de 300 m. Cette exigence de distances beaucoup plus fortes qu'actuellement vaut aussi pour les routes cantonales et communales très fréquentées. La Confédération pourra au besoin, dans la future législation sur la protection de l'environnement, établir des prescriptions pour ces catégories de routes. Mais qu'est-ce qui se passera jusqu'à la revision de la législation sur les routes nationales et jusqu'à la promulgation d'une loi fédérale sur la protection de l'environnement? Là où c'est juridiquement possible, les autorités compétentes des cantons et des communes devraient prononcer des interdictions de bâtir dans les secteurs qui se trouvent particulièrement en danger, ou alors révoquer l'approbation de plans des zones. En ce qui concerne les constructions qui pourraient être établies au bord des routes cantonales ou communales à grand trafic, elles ont en outre la possibilité d'agir par la voie de leur propre législation en devançant la législation fédérale sur la protection de l'environnement. Personne n'aurait certainement rien à objecter à des lois cantonales si progressistes. Il ne convient en tout cas pas qu'on continue à permettre des constructions nouvelles à une distance trop faible des routes de grand trafic. Il ne faut pas accorder des autorisations en faveur de bâtisses alors qu'on sait aujourd'hui déjà que l'intérêt du bien-être de la population exigera demain des assainissements dont certains ne seront possibles qu'aux frais du contribuable.

ASPAN

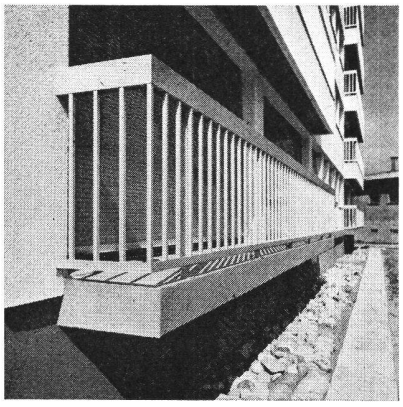

Balustrades préfabriquées

Balustrades formées de profilés aluminium standards, montés sur des poteaux en tubes d'acier.

Toutes les dimensions, telles que: hauteur de la balustrade, distance entre main-courante et filière supérieure, entre sol et filière inférieure, etc., sont libres.

Remplissage à barreaux – lames orientables ou panneaux pleins en verre – Eternit – lames de bois ou matière plastique.

La longueur des panneaux (environ 150 cm.) est déterminée pour chaque cas, en fonction de la répartition des poteaux.

La main-courante est livrable en trois hauteurs: 7, 12 et 17 cm.

E. Andenmatten

1030 Bussigny-près-Lausanne Téléphone (021) 87 93 14

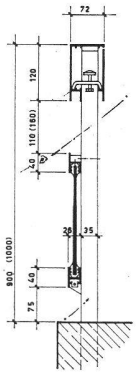

TYPE 202